



VILLE DE HOUILLES

DÉCISION DU MAIRE

VILLE DE
HOUILLES

République Française
Département des Yvelines

Décision du 20 février 2026 n° 26/028
DIRECTION DU CADRE DE VIE

Objet :

Signature de l'avenant n° 1 au marché n° 2024.15 relatif aux travaux de rénovation de la place Michelet à Houilles – lot 3 espaces verts et mobiliers

Le Maire de la Ville de Houilles, Conseiller départemental des Yvelines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-22 4°,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n° 20/224 en date du 5 juillet 2020 donnant délégation au Maire pour prendre les décisions énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment le 4° permettant au Maire de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* »,

Vu la décision n°25/006 du 23 janvier 2025 concernant la signature du marché n° 2024.15 relatif aux travaux de rénovation de la place Michelet,

Vu le projet d'avenant n° 1 concernant le lot n° 3 espaces verts et mobiliers,

Considérant la nécessité, d'une part, de mettre à jour la DPGF afin de formaliser les principales modifications définies dans le projet d'avenant et, d'autre part, de modifier l'article 5 de l'Acte d'Engagement afin de définir le nouveau montant forfaitaire du marché ; que ce nouveau montant forfaitaire est, sur toute la durée du marché, de 374 766,48 € HT, soit une augmentation de 32 455,07 € HT (+9,48%) ;

Considérant que de telles modifications n'altèrent pas l'objet du marché ni ne présentent un caractère substantiel eu égard à leur incidence financière ;

Considérant que les parties conviennent de formaliser ces modifications par la voie d'un avenant,

DÉCIDE :

Article 1er : **D'ACCEPTER et de SIGNER** l'avenant n° 1 au marché n° 2024.15 relatif à la rénovation de la place Michelet (lot n°3 : espaces verts et mobiliers).

Article 2 : **DE PRÉCISER** que le nouveau montant forfaitaire du marché est de 374 766,48 € HT, soit 449 719,78 € TTC sur toute la durée du marché.

Article 3 : Que les dépenses afférentes au marché demeurent inscrites au budget communal.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame la Sous-préfète de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services par intérim et Madame la Trésorière Principale de Houilles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Ville de Houilles

Les formalités de l'article L2131-1 du CGCT ont été accomplies pour le présent acte.

AR. délivré le : 2 mars 2026

Publication effectuée le : 2 mars 2026

Exécutoire ce jour : 2 mars 2026

**Le Maire,
Conseiller départemental des Yvelines,**



Julien CHAMBON